

FORMULAIRE DE DÉROGATION



PÉRIODES DE DÉROGATIONS 2023



Procédures en lien avec les demandes de dérogation à l'article 32 du règlement de sécurité en football au Québec.

Extrait du règlement de sécurité

Dérogation article # 32 - Une ligue doit faire une demande par écrit à la fédération lorsqu'elle veut obtenir une dérogation à l'article 20 (*Catégories d'âge*) du présent règlement.

Dates 2022-2023 périodes de dérogations:

- Remis avant le 17 février pour une réponse au 4 mars
- Remis avant le 28 avril pour une réponse au 12 mai
- Remis avant le 9 Juin pour une réponse au 23 juin
- Remis avant le 18 août pour une réponse au 1 septembre
- Remis avant le 8 septembre pour une réponse au 22 septembre

1. Le sens à donner au mot dérogation :

Une dérogation est une démarche d'exception. Elle n'est ni automatique, ni de plein droit. La dérogation a pour but de répondre à un besoin spécifique d'un joueur. En aucun temps, elle doit être accordée pour améliorer ou avantager une équipe. La demande de dérogation n'appartient pas à une équipe mais à un joueur et dans le cas d'un joueur mineur, à ce dernier avec le consentement écrit de son parent ou tuteur légal.

En aucun temps, une ligue ne peut prévoir un nombre quelconque de dérogation automatique par équipe.

2. Conditions d'admissibilité d'une demande de dérogation :

2.1 - Dans les catégories dont l'écart d'âge maximal est de 36 mois et de 48 mois.

Pour être recevable une demande de dérogation en vertu de l'article #32 du règlement de sécurité de la fédération doit être basée sur un argumentaire exprimant une des problématiques suivantes:

- a) Le joueur requiert un déclassement de sa catégorie d'âge pour des raisons appuyées par une expertise médicale.



- b) Le joueur requiert un surclassement de sa catégorie d'âge car il ne peut trouver une structure d'accueil pour sa catégorie d'âge à distance raisonnable (**selon le niveau**) de son lieu de résidence.

IMPORTANT : Si deux structures d'accueil d'une catégorie d'âge supérieur peuvent accueillir le joueur qui obtient une dérogation, la ligue doit faire une recommandation sur la structure d'accueil qui devrait recevoir le joueur. Le comité de dérogation n'est cependant pas lié par cette recommandation. Pour rendre sa décision sur la structure d'accueil qui recevra le joueur, le comité se basera prioritairement sur les intérêts du joueur. Le Comité pourra également de façon secondaire, considérer les intérêts du développement de la ligue.

De plus :

- c) Aucune demande de dérogation en vertu de l'article #32 du règlement de sécurité de la fédération ne peut être basée sur le seul fait de la taille et du poids, des qualités physiques ou habilités techniques du joueur (Réf : Étude FFAQ-MELS-RSEQ 2010).

2.2 - Dans les catégories universitaire et junior

- i. Universitaire : Le représentant du RSEQ universitaire pourra faire parvenir une liste de tous les joueurs de moins de 18 ans (en date du début de la saison) au comité de dérogation en remplissant le formulaire en question pour chacun des joueurs.
- ii. Junior : Le représentant de la ligue junior pourra faire parvenir une liste de tous les joueurs ayant moins de 18 ans (en date du début de la saison), étant nés entre le 1er septembre et le 31 décembre, au comité de dérogation en remplissant le formulaire en question pour chacun des joueurs.

Dans les deux cas, aucun frais de dérogation ne seront attachés à la demande puisque seulement une vérification de date de fête et de coordonnées seront requises. Le comité de dérogation se réserve le droit d'évaluer les cas présentant des situations potentiellement problématiques.

À noter qu'un formulaire standardisé de Football Québec devra être rempli par les 2 ligues en question lors de l'envoi de ces cas.

3. Procédures lors de l'étude des demandes de dérogation

3.1 - Toute demande de dérogation admissible doit être acheminée par le joueur à la ligue, qui, si elle est favorable à cette demande, transmettra le dossier à l'adresse de la fédération accompagné d'un chèque de **300\$** à l'ordre de la *Fédération de football amateur du Québec (Annexe 4)* et d'un dossier pour étayer la requête. Un comité est appelé à traiter la demande et à rendre une décision dans un délai maximum de **15 jours ouvrables** suivant les dates limites des dépôts des demandes fixées par le conseil d'administration de la fédération. Les frais associés à une demande de dérogation envoyée hors-période sont doublés. Le comité a toutefois la discrétion d'évaluer la situation ayant mené à cette demande extraordinaire et annuler les frais supplémentaires.



3.2 – Dans tous les cas, le dossier du joueur, transmis par la ligue à la **fédération** doit comprendre **obligatoirement** les renseignements suivants :

- a) Dans le cas de joueurs mineurs, le formulaire officiel de demande de dérogation de la fédération doit être signé par un parent ou le tuteur légal ainsi que par le directeur de l'école ou d'un directeur adjoint ou du président de l'association, reconnaissant qu'ils ont pris connaissance de la demande de dérogation, s'être informés et compris le paragraphe extrait de l'Étude FFAQ-MELS-RSEQ 2010 apparaissant en annexe 1 de la présente et inclus au formulaire.
 - b) Au minimum 2 photos du joueur cadrées de la tête au pied de face (1) et de dos (2) en tenue de sport, sans son équipement.
 - c) Les détails quant à la position de jeu principale du joueur, son poids, sa taille et sa date de naissance.
 - d) Le dernier formulaire médical du joueur (en possession de l'équipe actuelle ou de provenance) tel que prescrit par le règlement de sécurité de la fédération.
 - e) Les noms et coordonnées des programmes et entraîneurs actuels et antécédents du joueur. Précisez le numéro PNCE de l'entraîneur-chef.
 - f) Tout document officiel (médical ou autre) pouvant supporter l'argument de la dérogation.
 - g) Une preuve de l'expérience du joueur en football, le nombre d'années de pratique. Plus spécifiquement sa participation à des activités de perfectionnement telles que des écoles de football, des programmes reconnus de perfectionnement à volume élevé (Option football etc.).
 - h) Dans le cas de surclassement, une preuve que le joueur est en avance sur son développement en terme technique en rapport avec les autres joueurs de son groupe d'âge. Plus spécifiquement, le joueur a-t-il participé à des activités d'évaluation et de sélection reconnues du programme d'excellence de la fédération ou autrement reconnues par celle-ci? Le joueur a-t-il fait l'objet d'une sélection formelle à une étape visant la formation d'une équipe du Canada, d'une équipe du Québec ou d'une sélection régionale comme le Nike Bowl?
 - i) Dans le cas de déclassement, une preuve que le joueur accuse un retard technique significatif en rapport avec les autres joueurs de son groupe d'âge.
 - j) La ligue doit inclure l'application de son critère d'âge dans la demande (c.-à-d., de quelle façon la période d'admissibilité du 36 mois est appliquée).
-



3.3 – Selon les cas, la fédération peut exiger les renseignements complémentaires suivants :

- a) Les règlements de sécurité spécifiques en vigueur dans la ligue où évoluait le joueur l'année précédente et / ou de celle où il souhaite évoluer et qui dépose la demande de dérogation.
- b) Le niveau de formation PNCE et PPPE et les champs de compétence spécifiques de l'entraîneur de l'équipe d'accueil (ex : module du développement de l'athlète du PNCE).

3.4 – Suite au dépôt d'une demande par une ligue reconnue de la fédération, le comité peut convoquer en audience: la ligue ou le joueur et dans le cas du joueur mineur; son parent ou son tuteur, avant de rendre une décision ou, si cette dernière est positive et sans équivoque, rendre une décision directement à la lumière des faits reçus. Le comité a la possibilité de demander une contre-expertise médicale au besoin.

4. Formation du comité de dérogation :

Le comité chargé de siéger et de rendre une décision sur les demandes de dérogation est composé de quatre (4) membres au minimum.

Les membres composant le comité sont :

- Le président de la fédération ou un membre du comité protection et sécurité qu'il désigne;
- Le directeur général de la fédération ou son représentant;
- Le directeur responsable de la discipline au RSEQ ou un directeur du secteur de la ligue concernée ou leur représentant;
- Une, voire au besoin, deux personnes désignées par le comité exécutif sur recommandation du directeur général de la fédération.

Au moins un (1) des membres composant le comité doit disposer d'une expertise en entraînement en football ou en développement de l'athlète.

En l'absence d'expertise en développement de l'athlète parmi ses membres, s'il le juge à propos, le comité peut également s'adjoindre un membre ad hoc ayant une expertise en développement de l'athlète ou en médecine.

La décision du comité doit être unanime. En cas de dissidence, la demande de dérogation est rejetée.

En tout temps, le comité doit prendre sa décision en se basant sur l'intérêt du joueur et de la sécurité d'autrui.



5. Appel d'une décision du comité de dérogation

Les appels de toute décision rendue par le comité de dérogation sont entendus en vertu de l'article 59 du règlement de sécurité en football au Québec.

Appel 59.

La décision de la Fédération peut faire l'objet d'un appel dans un délai de 10 jours en écrivant au commissaire de la fédération et en indiquant les faits et les raisons de cet appel.

- Notez que des frais de **300\$** sont exigés au moment du dépôt de l'appel.

6. Liste des Annexes

Annexe 1 : Extrait de l'étude FFAQ – MELS – RSEQ 2010.

Annexe 2 : Formulaire de demande de dérogation.

Annexe 3 : Formulaire médical de la Fédération de football amateur du Québec.

Annexe 4 : Liste de vérification avant l'envoi du dossier.



SVP, lire attentivement le texte suivant.

« Il est reconnu médicalement qu'une grande variation de maturité physiologique peut exister au sein du groupe masculin des 14-18 ans. À 18 ans, le squelette est arrivé à une maturité quasi complète, les ligaments et tendons également. La masse musculaire est nettement supérieure à cet âge comparativement aux plus jeunes. Par contre, tous les systèmes organiques d'un jeune de 14 ans sont loin d'être parvenus à maturité. Il se peut qu'il n'ait pas encore terminé sa première phase de puberté ou même qu'il ne l'ait pas amorcée. Entre autres, la plupart des cartilages de conjugaison (plaques de croissance des os longs) ne sont pas complètement calcifiés (risques de séquelles permanentes dues à un arrêt de croissance de l'os blessé), les ligaments et les tendons ne sont pas encore très bien fixés et ils présentent des faiblesses (risque d'arrachement ou de rupture), et d'autant plus si ce joueur a un retard de maturation biologique. Il en est de même pour la colonne vertébrale et les structures protectrices du cerveau. Les risques de blessures graves en cas de collision avec un jeune de 17-18 ans sont très élevés. »

Formulaire de demande de dérogation

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION À L'ARTICLE 32 DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ.

Section du joueur et du parent ou tuteur légal.

Nom du joueur : _____

Ligue et catégorie d'âge dans la quelle veut évoluer le joueur : _____

Date de naissance du Joueur (JJ/MM/AAAA) : _____

Position du joueur : _____ Poids : _____ Taille : _____

Adresse complète du Joueur : _____

Téléphone du joueur : _____

Courriel du joueur : _____

Signature du joueur : _____ Date : _____

Nom du parent ou tuteur légal : _____

Téléphones du parent ou tuteur légal : _____

Courriel du parent ou tuteur légal : _____

Signature du parent ou tuteur : _____ Date : _____

Section de l'association ou de l'institution scolaire.

Nom de l'association ou de l'institution scolaire : _____

Adresse complète : _____

Nom du président de l'association ou directeur de l'établissement : _____

Signature du responsable : _____ Date : _____

Nom de l'entraîneur : _____ PNCE : _____

Signature de l'entraîneur : _____ Date : _____

Section de la ligue ou RSEQ régional.

Nom du responsable de la ligue ou RSEQ régional autorisant la demande : _____

Signature du responsable : _____ Date : _____

Votre signature certifie que vous avez pris connaissance et comprenez les procédures de la demande de dérogation soumise pour le joueur ci-haut mentionné.

Formulaire médical

Le football est une activité physique impliquant un effort physique important. Dans le cadre de ce questionnaire, nous voulons vérifier votre aptitude physique à pratiquer le football, afin de vous éviter un problème médical. Nous vous prions donc de répondre consciencieusement à ces quelques questions.

Identification

Nom complet : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____ Taille : _____

Numéro d'assurance maladie : _____ Poids : _____

Date d'expiration de la carte d'assurance maladie : _____

Coordonnées

Nom de la mère : _____ Cellulaire mère : _____

Nom du père : _____ Cellulaire père : _____

En cas d'urgence, contacter : _____ Cellulaire : _____

(si différent de la mère ou du père) : Lien : _____

État de santé général

1. Problèmes des sens

OUI NON

a) Souffrez-vous de problème de la vue? _____

Si oui, précisez : _____

b) Portez-vous des lunettes / verres de contact? _____

c) Avez-vous des problèmes auditifs? _____

d) Portez-vous des appareils auditifs? _____

2. Problèmes neurologiques

OUI NON

a) Vous arrive-t-il de souffrir de vertiges ou d'évanouissements? _____

b) Souffrez-vous d'épilepsie? _____

c) Avez-vous déjà souffert de traumatisme crânien ou de commotion cérébrale? _____

Si oui, quand : _____ Délai de récupération : _____

d) Êtes-vous diagnostiqué TDA, TDAH ou avez-vous des difficultés d'apprentissage? _____

e) Souffrez-vous de migraines? _____

f) Souffrez-vous d'anxiété ou de dépression? _____

3. Problèmes respiratoires

OUI NON

a) Souffrez-vous de symptômes d'asthme? _____

b) Souffrez-vous de symptômes d'hyperventilation? _____

c) Souffrez-vous de bronchite chronique? _____

4. Problèmes rénaux

OUI NON

a) Si vous souffrez (ou avez souffert) de maladie rénale? _____

Si oui, identifiez-là s.v.p. : _____

5. Problèmes musculo-squelettiques

OUI NON

a) Souffrez-vous (ou avez-vous souffert) de luxation? _____

b) Souffrez-vous (ou avez-vous souffert) de fracture? _____

c) Souffrez-vous (ou avez-vous souffert) de limitation de mouvement d'un membre? _____

Si oui, lequel : _____

d) Souffrez-vous (ou avez-vous souffert) de limitation au niveau de la colonne vertébrale (dos, cou) _____

Formulaire médical (suite)

6. Problèmes systémiques	OUI	NON
a) Souffrez-vous de diabète?	___	___
7. Problèmes cardio-vasculaires	OUI	NON
a) Souffrez-vous de problème cardiaque/vasculaire (arythmie, palpitations, etc.)?	___	___
Si oui, lequel : _____		
b) Ressentez-vous des douleurs à la poitrine à l'effort?	___	___
c) Souffrez-vous de tension artérielle trop élevée ou trop basse?	___	___
Si oui, lequel : _____		
d) Souffrez-vous de souffle au cœur?	___	___
e) Y a-t-il des antécédents familiaux de problème cardiaques?	___	___
Si oui, avec qui (père, mère, frère ou sœur) : _____		
8. Habitudes de vie	OUI	NON
a) Fumez-vous?	___	___
b) Buvez-vous de l'alcool?	___	___
c) Consommez-vous des drogues?	___	___
d) Est-ce que vous consommez des substances qui modifient la performance?	___	___
Si vous avez répondu oui à une question de la section 8, veuillez préciser : _____		

9. Autres conditions	OUI	NON
a) Êtes-vous porteur d'infection transmissible par le sang?	___	___
b) Prenez-vous des médicaments ou des suppléments?	___	___
Si oui, lesquels : _____		
c) Avez-vous déjà été opéré?	___	___
si oui, quand et pour quelle raison : _____		
d) Souffrez-vous de maladie ou de problème autre que ceux mentionnés?	___	___
Si oui, lequel : _____		
e) Souffrez-vous d'allergies?	___	___
Si oui, précisez : _____		
Avez-vous besoin d'épipen?	___	___
f) Souffrez-vous de problème qui nécessite des soins médicaux réguliers?	___	___
Si oui, lequel : _____		

Énumérez les blessures survenues dans la pratique sportive et qui vous ont déjà tenu à l'écart du jeu.

Blessure	Date
_____	_____
_____	_____
_____	_____

- Pour votre propre sécurité, nous vous demandons de consulter votre médecin si vous avez répondu «oui» à une ou plusieurs questions mentionnées ci-dessus et d'envoyer une copie du rapport médical à votre responsable d'équipe (gérant/e) avec les recommandations du médecin.

Signature du membre

Signature du détenteur de l'autorité parentale

Date

Liste de vérification

A. Pour le joueur et les parents.

- Remplir et signer le formulaire au complet.
- Toutes les signatures sont requises.
- Inclure un résumé de votre expérience en football.
- Joindre les photos demandées.
- Avoir rempli le formulaire médical (Annexe 3).
- Avoir une lettre de votre médecin certifiant que la démarche n'augmente pas les enjeux reliés aux risques inhérents à la pratique du football.
- Inclure idéalement une lettre de motivation pour expliquer votre démarche.

Remettre le tout à votre association ou établissement scolaire.

B. Pour l'association ou l'établissement scolaire.

- Inscrire vos coordonnées dans le formulaire
- Obtenir l'engagement de deux personnes différentes dans votre association ou établissement scolaire. (direction et entraîneur).
- Obtenir toutes les signatures nécessaires.

Envoyer le tout à votre ligue ou RSEQ régional pour approbation.

C. Pour la ligue ou le RSEQ régional.

- Signer le formulaire pour approuver la démarche.

Envoyer le tout à la fédération : info@football.qc.ca

D. Mode de paiement.

- Chèque :

Faire parvenir un chèque au nom de : Football Québec en inscrivant le nom du joueur en référence. Faire parvenir le tout au 7665 Boul Lacordaire, Montréal, Qc, H1S 2A7

- Virement bancaire :

Caisse Populaire Desjardins - Coeur-de-l'île, 1080 rue Bélanger, Mtl, Qc, H2S 1H2

Transit : 30015 Institution : 815

Compte ou Folio : 205017 Chiffre Vérificateur : 7

** SVP nous faire parvenir la preuve de paiement et la référence à : info@football.qc.ca